



Titre de la politique : Politique de l'École de médecine sur les vêtements de travail

Approbation par : Rédigée en collaboration par les bureaux des études médicales de premier cycle (ÉMPC) et de la formation médicale postdoctorale (FMPD), approuvée par le Conseil des politiques de l'École de médecine.

Date d'approbation : 14 mai 2025

Prochaine mise à jour prévue : 2028

But : Décrire les attentes vestimentaires pour les apprenantes et apprenants en contact avec des patients

Préambule

La maladie est anxiogène pour les patients et leur famille. Une tenue vestimentaire appropriée contribue à créer un lien de confiance entre le patient et son médecin, en plus de contribuer à la prévention des infections et de respecter les protocoles de sécurité pour les patients ainsi que les apprenantes et apprenants. Par conséquent, la présente politique s'applique à l'ensemble des apprenantes et apprenants de l'École de médecine et à tous les contextes où il y a contact avec des patients.

Politique

1. Les apprenantes et apprenants doivent porter leur badge d'identité ou porte-nom produit par l'hôpital (le cas échéant) en tout temps.
2. Les apprenantes et apprenants doivent avoir une bonne hygiène personnelle et respecter les directives ci-dessous.

Soins personnels : Les apprenantes et apprenants ont souvent à entrer dans l'espace personnel d'autrui, et c'est pourquoi certains aspects de leur tenue doivent tenir compte du confort et de la sécurité des patients. Pour la sécurité des patients et la réduction des allergènes, il faut garder les ongles relativement courts, attacher les cheveux longs et éviter les parfums artificiels.

Habillement : Les vêtements doivent être adaptés au lieu de travail. Les apprenantes et apprenants doivent porter des vêtements confortables, pratiques, propres et en bon état. Le professionnalisme vestimentaire peut prendre différentes formes selon les contextes; l'École de médecine recommande une tenue de ville. Dans les contextes qui s'y prêtent et dans le but de



contribuer à la prévention des infections, on encourage le port de manches courtes et l'approche consistant à ne rien porter en dessous du coude; en bref, le vêtement doit recouvrir l'équivalent d'un haut d'uniforme médical. Les apprenantes et apprenants déterminent si l'équipe et le contexte permettent le port de vêtements dits décontractés, comme les jeans ou les shorts. Certains contextes peuvent imposer une tenue particulière (par exemple, l'uniforme médical au bloc opératoire). Il ne faut pas porter l'uniforme médical en dehors du cadre clinique.

Chaussures : Les chaussures doivent être confortables et avoir une allure professionnelle. Les chaussures fermées sont obligatoires, compte tenu de la présence possible d'objets tranchants ou de liquides corporels.

Accessoires : Il faut réduire le port d'accessoires au minimum, en raison du risque d'infection ainsi que pour la sécurité de l'apprenante ou l'apprenant et celle du patient.

Sarrau blanc : Les sarraus blancs doivent être propres et lavés fréquemment. Les médecins assurant la supervision clinique indiqueront aux apprenantes et apprenants s'il est approprié ou non de porter le sarrau blanc.

3. Si la tenue vestimentaire d'une apprenante ou d'un apprenant est jugée inappropriée sur la base de la présente politique, la ou le médecin assurant la supervision oriente d'abord l'apprenante ou l'apprenant vers la politique, gentiment et en privé, et pourrait lui demander de se changer. Dans le cas de manquements répétés, la ou le médecin assurant la supervision porte l'affaire à l'attention de la direction de site ou de cours (aux ÉMPC) ou à celle de la direction de programme (à la FMPD), qui en discute en privé avec l'apprenante ou l'apprenant concerné. Tout manquement ultérieur à la politique peut être transmis à l'échelon supérieur, conformément au Code de conduite de la Faculté de médecine et des sciences de la santé et aux politiques en vigueur aux ÉMPC et à la FMPD.